



Les Chefs d'Etat de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cemac), réunis à Ndjamena au Tchad le 31 octobre prochain, pour une session extraordinaire de leur Conférence, auront-ils le courage de franchir le pas et prononcer des sanctions contre le Cameroun si à cette date, ce pays n'a toujours passigné la circulaire relative à la libre circulation des ressortissants de la Cemac ? C'est notamment le souhait exprimé par les ministres de cette sous-région lors de leur réunion dans le cadre du Programme des réformes économiques et financières à Douala au Cameroun au mois de septembre 2017. Certes, le Cameroun appliquait déjà cette libre circulation avec les pays comme le Tchad, la RCA et le Congo, mais c'était par principe de réciprocité. Mais, les ressortissants du Gabon et de la Guinée Equatoriale ne peuvent jusque-là pas entrer au Cameroun sans visa. Il faut rappeler que c'est cette circulaire qui, en application des dispositions de l'Acte additionnel No 01/13-Cemac-070- U-CCE-SE du 25 juin 2015 portant suppression des visas pour les ressortissants de la Cemac circulant dans l'espace communautaire, abroge l'exigence du visa d'entrée dans les Etats de la Cemac signataires.

Cette circulaire relative à la libre circulation des ressortissants de la Cemac a déjà été signée par le Congo, le Tchad, le Gabon et la République centrafricaine, et tout dernièrement la Guinée Equatoriale. En effet, c'est dès 2005 par cet acte additionnel du 25 juin 2005 que la libre circulation des personnes au sein de la Cemac a été préconisée.

Mais, c'est seulement le 25 juin 2013 que la conférence des chefs d'Etat de la Cematic a décidé de la suppression des visas pour tous les ressortissants de la Cematic circulant dans l'espace communautaire. En dépit des dispositions de l'article 1er de l'acte additionnel n° 01/13 de la Cematic qui fixait au 1er janvier 2014, la prise d'effet de la libre circulation des personnes, c'est finalement en 2015 qu'elle sera effective.

C'est d'ailleurs cet acte additionnel qui détermine les droits et les obligations attachés à la libre circulation. Ceux-ci se précisent entre autres que les ressortissants des Etats membres de la Cematic peuvent circuler librement au sein des six Etats membres de la communauté sous réserve de la présentation d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité délivré par l'un des Etats. Par ailleurs, la durée du séjour ne peut excéder 90 jours. Au delà, les ressortissants de la Cematic doivent se plier aux règles de droit commun applicables à tout citoyen d'origine étrangère (visas, carte de séjour, etc.)

Cette libre circulation se présente comme une voie de salut face à la crise économique qui secoue les Etats membres de la Cematic. En effet au plan économique, la libre circulation devrait permettre de booster les échanges commerciaux intrarégionaux.

Ces échanges commerciaux intra-régionaux sont aujourd'hui estimés à seulement 5%. La libre circulation devrait également booster les échanges commerciaux d'abord, au sein des zones transfrontalières, puis à mesure que se développeront les liaisons routières inter-capitales, entre les métropoles régionales. Mais, pour profiter pleinement des avantages liés à la libre circulation, les Etats se doivent de développer des synergies, encourager leurs ressortissants à investir dans les autres pays de la communauté et développer des projets communs de façon à développer auprès des populations un réel sentiment d'appartenance à la Cematic.

© Source : Le Quotidien De L'Economie

---